

COMMUNE DE FLUMET (Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2024

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Flumet, en séance publique, sous la présidence de madame OUVRIER Marie-Pierre, maire.*

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6 *Présents :* Marie-Pierre OUVRIER ; Michel JOLY ; Frédéric REY ; Marie-Claude

Votants : 10 *ANSANAY-ALEX ; Florine BESSON DAMEDON ; Christian OUVRIER-BUFFET ; Michel RECHON-REGUET ; Julie GAIDON ; Claude GAUTHIER*

Date de la convocation :

12/12/2024

Absents : Marine RAVIER ; Alain CLEMENT pouvoir à Frédéric REY ; Edouard GROSSET-GRANGE ; Florine LECUYER ; Alexandre BURNET-MERLIN ; Franck RECHON-REGUET ;

Secrétaire de séance : Florine BESSON DAMEGON.

Mme Le Maire explique que depuis l'émission de l'ordre du jour, la trésorerie d'Albertville a alerté la commune concernant des insuffisances budgétaires : de nouvelles délibérations doivent être prises au plus vite.

Mme Le Maire demande à ajouter des délibérations suivantes :

- Emprunt pour financer les enneigeurs - budget RM
- Décision modificatif du BP – DM 3/BP – charges personnel et financières
- Décision modificatif de budget annexe – DM 1/RM – suite emprunt RM
- Délibération spéciale d'ouverture du ¼ en investissement
- Décision modificatif de budget annexe - DM 2/RM– règlement travaux et forfait

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 est approuvé.

DELIBERATION 75 : APPROBATION DU MARCHE PUBLIC « ASSURANCE »

Madame le Maire informe les élus qu'un appel d'offre, type marché à procédure adaptée, avait été lancé pour renouveler le marché « multirisquesassurance » se terminant au 31/12/2024. À la suite de la clôture du dépôt des dossiers à candidature, dimanche 15 décembre, seul le fournisseur SMACL, déjà assureur de la collectivité, a candidaté.

L'offre de la compagnie d'assurance SMACL est donc retenu sous ces conditions :

Produit	Indice	Cotisations annuelles TTC (1)	
Responsabilité	FFB 1 172,20	Sans franchise hors options	4 409.56 €
Protection juridique	FFB 1 172,20	Sans franchise	1 248.60 €
Protection fonctionnelle	FFB 1 172,20	Sans franchise	91.04 €
Dommages aux biens	FFB 1172,20	Avec franchise 750€ hors franchises particulières	8 735.65 €
Véhicules à moteur	SRA 147,97	Avec franchise 600 € hors franchises particulières	4 773.92 €
Auto collaborateurs	SRA 147,97	Sans franchise hors options	563.65 €

1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

TOTAL

19 822.42 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE le choix de l'entreprise SMACL pour une cotisation annuelle de **19822,42€**,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

DELIBERATION 76 : APPROBATION DES TARIFS AMBULANCES – SAISON 2024-2025

En complément de la délibération 66 du 03/12/2024, Madame le Maire précise les tarifs des ambulances pour la saison 2024-2025, conclu en respect du marché ambulance. Les tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux : 345 €
- Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux d'Albertville ou de Sallanches : 481 €

DELIBERATION N° 77 : EMPRUNT AU BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Mme Le Maire présente les dépenses liées à l'achat des quatre enneigeurs au cours de l'année 2024. Mme Le Maire précise qu'aucun emprunt n'avait été fait au moment de l'achat de ces enneigeurs, et aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt afin d'apporter de la trésorerie.

Après consultation auprès des banques, le caisse d'épargne propose un prêt de 150.000€ sur 15 ans au taux de 3,74%.

Après consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition du CAISSE D'EPARGNE, aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée totale (en nombre d'échéances) : 60
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Périodicité des amortissements : trimestrielle
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Crédit à taux fixe : base de calcul 30/360j
- Montant de l'échéance : 3277,84€
- Taux d'intérêt : taux fixe
- Taux d'intérêt (en %) : 3,74%
- Frais de dossier : 200 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la CAISSE D'EPARGNE

AUTORISE Madame le Maire à procéder sans aucune délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de LA CAISSE D'EPARGNE

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 78 : DECISION MODIFICATIVE n°3 – ligne budgétaire charge du personnel et financières

Mme Le Maire explique que les mandats des salaires des agents ont été bloqués, en décembre, pour insuffisante de crédit budgétaire sur le chapitre 012 « charge de personnel ». La ligne budgétaire doit être augmenté de 50.370,50€.

Après relecture globale des écritures budgétaire, il s'avère que la ligne budgétaire du chapitre 66 « charges financières » va être également insuffisante pour clôturer l'exercice : il faut augmenter le budget de 285,69€.

Il convient donc de créditer ces deux chapitres pour un montant global de 50656,19€.

Mme Le Maire propose :

- de créditer les chapitres 13 et 75 (ligne de recette en excédent budgétaire) pour 18300€
- de débiter l'opération 167 – maison médicale de 32356,19€ avec comme contrepartie la diminution du chapitre 021 du même montant, en section d'investissement
- d'équilibrer ces deux dernières opération avec la diminution du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement afin d'avoir le chapitre 021 (investissement) égalent au chapitre 023 (fonctionnement)

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Le virement de crédits suivant :

section DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
<i>chapitre</i>					
12 charge du personnel	+	50 370.50 €			
66 charges financières	+	285.69 €			
023 VIR section INV	-	32 356.19 €			
section RECETTES DE FONCTIONNEMENT			<i>chapitre</i>		
			13 atténuation de charges	+	8 700.00 €
			75 produit gestion courante	+	9 600.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	18 300.00 €			18 300.00 €
section RECETTES D INVESTISSEMENT					
021 VIR section de fonctionnement	-	32 356.19 €			
			section DEPENSES D INVESTISSEMENT		
			opération 167 - maison médicale	-	32 356.19 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 32 356.19 €			- 32 356.19 €

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 79 : DECISON MODIFICATIVE n°1/RM – ajout de l'emprunt RM

Considérant le vote du budget annexe 2024 qui prévoyait en emprunt de 105000€ sur l'opération NEIGE DE CULTURE- CAN

Considérant que des travaux supplémentaire sont à inscrire au compte 2135, chapitre 21, opération CAN- installation neige de culture

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les crédits budgétaires sur l'opération « CAN installation neige de culture » suivants :

- en dépense compte 2135 + 45000€
- en recette compte 1641 +45000€

L'emprunt prévu concernant cette opération, délibération 77 du 17/12/2024 présentera la 1^{ère} échéance en 2025 : les échéances d'amortissement et d'intérêt seront enregistrées lors de l'élaboration du budget annexe 2025.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

DELIBERATION 80 : DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT - ¼ EN INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Crédit voté au BP 2024	DM 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
<i>chapitre ou opération</i>				
chapitre 10 - taxe aménagement	31 000.00 €	86 161.17 €	117 161.17 €	29 290.29 €
102 - école	5 000.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €
104 - aménagement pied de pistes	15 000.00 €		15 000.00 €	3 750.00 €
111 - bâtiments communaux	201 000.00 €		201 000.00 €	50 250.00 €
113 - plan d'eau	14 000.00 €		14 000.00 €	3 500.00 €
114 - véhicules	45 000.00 €		45 000.00 €	11 250.00 €
121 - routes	226 000.00 €		226 000.00 €	56 500.00 €
131 - PLU	2 000.00 €		2 000.00 €	500.00 €
150 - CAT NAT	290 000.00 €		290 000.00 €	72 500.00 €
163 - nant sur le char	15 000.00 €		15 000.00 €	3 750.00 €
165 - borne électrique	9 200.00 €		9 200.00 €	2 300.00 €
167 - maison médicale	1 650 000.00 €	- 78 517.36 €	1 571 482.64 €	392 870.66 €
168 - video surveillance	40 000.00 €	- 40 000.00 €	- €	- €
chapitre 4581 c/458102	11 400.00 €		11 400.00 €	
chapitre 27 c/27638	143 278.18 €		143 278.18 €	
	2 697 878.18 €	- 32 356.19 €	2 665 521.99 €	666 380.50 €

Les crédits ouvrables représentant 25% du budget d'investissement voté, déduction faite des DM passées en cours

d'année, représentent la somme de **666.380,50€**.

Pour les besoins de mandatement en section d'investissement 2025, la commune a besoin d'ouvrir les chapitres ou opérations suivants :

- Chapitre 10 – article 10226 - taxe aménagement à hauteur de 29.290,29€
- Opération 167 –article 2132 - maison médicale à hauteur de 392.870,66€
- Opération 150 – article 2118 -catastrophes naturelles 2023 à hauteur de 72.500€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fin de séance : 21 :30

Le Maire,

Marie-Pierre OUVRIER

Secrétaire de séance,

Florine BESSON DAMEGON